



Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

Le dossier ostéopathie est un véritable casse-tête au niveau de l'application des textes ; les changements de modalités continuent à se faire bien souvent sans que nous en soyons informés.

Afin de vous aider à agir au mieux au sein des Commissions d'attribution du titre d'ostéopathe, veuillez prendre connaissance des précisions suivantes :

- 1) Le délai de traitement des dossiers, primitivement fixé au 31 juillet prochain, va être prolongé à la rentrée de septembre, peut-être même en fin d'année, pour permettre à l'Ile de France et aux Bouches du Rhône de traiter l'ensemble des dossiers.
- 2) Le délai de dépôt des demandes, qui normalement était clos au 31 juillet 2007, est repoussé au 31 octobre 2007, pour ceux qui ont envoyé leur dossier en retard.

Le CNO a pris une position politique et de droit, en fonction des décisions du Conseil d'Etat sur les différents recours, particulièrement celui des médecins, sur l'exonération du passage en Commission régionale. En effet, comment comprendre que les DU, (antérieurs ou non aux décrets), dont la plupart étaient de 100 à 300 heures de formation, échapperaient à l'examen en commission, alors que les formations en ostéopathie, largement au-dessus des 1252 heures, ne le seraient pas. Cette différence établit une inégalité de traitement que nous n'acceptons pas et qui pourra entraîner un recours pour les éventuels refus d'attribution.

Il n'empêche que nous ne voulons pas pousser la majorité de nos confrères dans des voies procédurales quand cela est possible. Pour cela, des interventions auprès de la DHOS et des DRASS ont permis d'assouplir les premières mesures appliquées.

Ainsi, il n'est demandé actuellement aux masseurs-kinésithérapeutes que **deux pièces justificatives de l'exercice de l'ostéopathie sur les cinq dernières années**. Ces pièces peuvent être :

- 1) Une attestation RCP assurant l'ostéopathie
- 2) Une ou plusieurs attestations de médecins, certifiant que vous avez soigné leurs patients au moyen d'actes d'ostéopathie.
- 3) Un imprimé URSSAF, faisant éventuellement ressortir des actes non-conventionnés.



Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

88 avenue Niel - 75017 PARIS

- 4) Des formulaires 2035, associés à des relevés SNIR, faisant ressortir une différence positive, même très faible. (Total 2035 – total SNIR > 200 €).
- 5) Facture d'une plaque d'ostéopathe ou de thérapie manuelle datant de plus de 5 ans.
- 6) Inscription sur un annuaire quelconque, en tant qu'ostéopathe, depuis plus de 5 ans.
- 7) Une inscription à l'INSEE dans la rubrique « Ostéopathe ».
Avec la production d'au moins deux de ces pièces, le dossier est considéré comme conforme et sera validé. De ce fait l'immense majorité des dossiers doivent avoir une issue favorable, et pour des raisons d'efficacité évidente, je vous recommande ce procédé. Pour ceux qui ne pourraient pas produire ces pièces, il restera la voie du recours administratif contentieux.

Il est clair, que pour nos confrères exerçant à titre exclusivement salarié le choix des pièces à produire est, par définition, restreint. Il ne pourra être demandé, en dehors d'une attestation de formation, qu'une seule attestation du Chef de service, mentionnant une pratique de soins en ostéopathie dans la structure employant le masseur-kinésithérapeute.

Pour les confrères, dont les dossiers ont été rejetés suite aux précédentes modalités qui étaient plus sévères, il faut leur conseiller un recours gracieux, en indiquant que les changements successifs des conditions d'attribution, imposent un réexamen de leur dossier, ceci par simple justice d'égalité de traitement. Si ce point est rejeté, il sera un argument décisif devant le Tribunal Administratif.

Il est important que nous ayons connaissance de toutes les difficultés que vous pourriez avoir avec ces nouvelles modalités, afin de pouvoir intervenir auprès du ministère ou des DRASS. Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir les communiquer en temps réel au CNO.

Le CNO n'a donc pas changé d'avis, il œuvre simplement pour que la majorité des confrères puissent obtenir rapidement le titre d'ostéopathe, dans cet environnement administratif confus et quelquefois contradictoire, en préservant les droits de ceux qui seront amenés à déposer des recours. Merci de faire passer ce message.

A votre service et Confraternellement à vous.

René COURATIER

Vice-Président du Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes